

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA LOI CORRECTIVE DE 1991

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Pierre H. Cadieux (au nom de la ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi C-35, Loi visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les lois du Canada, à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à y abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité législatif G.

—Monsieur le Président, je crois que le titre du projet de loi décrit assez bien la nature de cette mesure législative. Par conséquent, je vous expliquerai très brièvement ce qu'il en est. Comme le titre le laisse entendre, la Loi corrective de 1991 mettra en application les propositions que renfermait le projet de loi déposé aux deux chambres du Parlement le 15 février 1990.

Ces propositions s'inscrivent dans le cadre d'un programme visant à corriger régulièrement les anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs contenues dans les lois du Canada ainsi qu'à abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement.

Ces propositions ont été renvoyées au Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général de la Chambre des communes, qui a fait rapport le 13 juin 1990. Les propositions ont ensuite été transmises au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles en juin 1990; le comité du Sénat a déposé son rapport en février 1991.

[Français]

Monsieur le Président, les propositions de lois correctives, maintenant devenues le projet de loi C-35, représentent donc les propositions acceptées à l'unanimité, à la fois par le Comité du Sénat et celui de la Chambre des communes.

Monsieur le Président, juste afin d'aviser mes collègues, à la fin du débat en deuxième lecture, j'ai l'intention de demander le consentement unanime pour procéder en comité plénier et à la troisième lecture immédiatement.

[Traduction]

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond—Est): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir partici-

Initiatives ministérielles

per au débat sur le projet de loi C-35 à l'étape de la deuxième lecture.

Monsieur le Président, puisque c'est vous qui avez soulevé la question de la collaboration des députés de l'opposition, je tiens à dire au départ qu'il a été question du projet de loi C-35 à la réunion des leaders parlementaires. Nous ne pensions pas qu'il serait mis en délibération aujourd'hui. En fait, le gouvernement avait indiqué très clairement que nous étudierions la motion sur les conflits d'intérêts.

Cependant, le gouvernement a le droit de changer l'ordre des travaux, et c'est ce qu'il a fait dans ce cas. Le ministre nous a donné un aperçu du contexte dans lequel s'inscrit le projet de loi C-35.

Il s'agit ici d'une mesure corrective qui touche un bon nombre de lois, que j'énumérerai tout à l'heure. Toutefois, je tiens à informer les députés que, cette fois-ci, le gouvernement a procédé de façon quelque peu inhabituelle. Lorsque d'autres lois correctives d'une aussi grande portée étaient présentées au cours de législatures ou de sessions précédentes, on avait l'habitude de permettre aux députés de les étudier au préalable de sorte que, lorsque le ministre demandait qu'elles soient renvoyées au comité plénier, la Chambre donnait son consentement. Lorsqu'il demandait qu'on passe à l'étape du rapport, à la troisième lecture et qu'on termine l'étude du projet de loi, il pouvait toujours compter sur la collaboration de l'opposition.

• (1020)

C'est la façon dont nous procédions auparavant, mais les choses ne se passent pas comme ça aujourd'hui.

Nous avons dit clairement que nous n'étions pas en mesure d'étudier ce projet de loi aujourd'hui, mais le gouvernement a quand même décidé de suivre son programme et de le mettre en délibération.

Cette mesure législative vise à apporter des modifications de forme à plus de 90 lois. . .

Une voix: Combien?

M. Dingwall: Quatre-vingt-dix lois fédérales, qui couvrent pratiquement toutes les facettes du gouvernement du Canada. C'est un nombre important de lois.